

## Compte-rendu du Conseil Municipal du 22 septembre 2011

L'an deux mille onze, le vingt-deux septembre,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Cajarc  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BORZO, Maire.  
Date de la Convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2011

Présents : MM. et MMES BORZO, BALAT, BLANC, BORIES, CALMELS, CANCE, CARBONNEAUX, GARCIA, GRIMEAUD, MARTINEZ, PETRE, VIVEN.  
Excusés : M. PELIGRY.  
Absent : M. PONS.  
A donné procuration : M. PELIGRY à M. BORZO.

Secrétaire de séance : Monsieur CALMELS Jacques.

### **Ordre du jour :**

- 1 – Instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune
- 2 – Présentation au Pays de Figeac des dossiers « Economie d'énergie sur bâtiments communaux » pour obtention de financement
- 3 – Pôle d'excellence rurale : présentation du dossier « Zone artisanale » : intégration paysagère et signalétique de la zone
- 4 – Proposition d'une mission de maîtrise d'œuvre pour extension du gîte et aménagement d'un appartement
- 5 – Déclassement d'un chemin non utilisé dans l'enceinte du collège
- 6 – Déclassement d'un terrain communal dans le domaine privé
- 7 – Proposition d'achat d'un terrain non constructible jouxtant le terrain Raffy
- 8 – Installation du nouveau colombarium : modalités de mise à la vente de concessions de cases.
- 9 – Personnel communal : création de postes à temps non complet
- 10 - Questions diverses

### **1 – Instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé d'instituer, sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future, telles qu'elles sont définies sur le P.L.U, un droit de préemption.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'instituer un Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) sur les secteurs suivants et tels qu'ils figurent sur les plans annexés à la présente : Ua, Uah, Ub, Ui, Ux, Uxe, AUa, AU0, AUX2.

- Donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le Droit de Prémption Urbain conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et précise que les articles L.2122-17 et L.2122-19 sont applicables en la matière.

- Précise que le Droit de Prémption Urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux.

- Précise qu'une copie de la présente délibération et des plans annexés sera transmise :

- à Monsieur le Préfet du Lot,
- à Monsieur le Président de la chambre départementale des notaires,
- à Monsieur le Directeur Départemental des services fiscaux,
- à Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- à la chambre constituée près le Tribunal de Grande Instance,
- au Greffe du même Tribunal.

- Précise qu'un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du code de l'Urbanisme.

- Autorise Monsieur le Maire ou ses Adjoints à procéder aux démarches nécessaires pour l'aboutissement de ce dossier.

## **2 – Présentation au Pays de Figeac des dossiers « Economie d'énergie sur bâtiments communaux » pour obtention de financement**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des Fonds Territoriaux, le Conseil Régional pourrait attribuer des aides pour les travaux d'économies d'énergie dans les bâtiments communaux.

Le programme d'amélioration des locaux de l'école maternelle et de l'école élémentaire pourrait rentrer dans ces critères.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

***Travaux d'économie d'énergie à l'école maternelle comprenant :***  
***- l'adaptation du chauffage au réseau communal de chaleur au bois***  
***- le changement des menuiseries extérieures***

- montant des travaux estimés : 50 530.17 € H.T.

- autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil Régional, par l'intermédiaire du Syndicat Mixte du Pays de Figeac,

- autorise Monsieur le Maire ou ses Adjoints à signer tout document relatif à ce dossier,

### **3 – Pôle d'excellence rurale : présentation du dossier « Zone artisanale » : intégration paysagère et signalétique de la zone**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre du Pays de Figeac, la commune de Cajarc est inscrite dans le « pôle d'excellence rurale » dont les objectifs sont les suivants :

- mise en réseau des zones artisanales exemplaires du Pays de Figeac pour mutualiser les moyens et outils mis à disposition des TPE,
- requalification des zones artisanales en inscrivant les sites concernés dans une logique de développement durable (intégration paysagère, préservation de l'environnement, gestion et économie d'énergie, signalétique...).

Les enjeux du PER sont :

- stratégiques : participation de l'ensemble du territoire rural au développement des activités et de l'emploi, maintien des grands équilibres du territoire pour garder un territoire rural vivant par son inscription dans une démarche d'excellence rurale, limitation des trajets domicile-travail ;
- opérationnels : maintien des activités artisanales et des TPE sur l'ensemble du territoire par le renforcement de leur condition de développement, le confortement de leurs conditions d'insertion territoriale et le respect des autres vocations du territoire.

Monsieur le Maire décrit le projet pour la zone artisanale de CAJARC. Il s'agit de requalifier la vitrine de ce secteur situé sur la route départementale, implanté dans un site à forte vocation touristique (falaises, patrimoine bâti, paysage et notoriété touristique de Cajarc).

Le principe de cette action est de mener un partenariat commune/entreprises. Le programme de travaux d'un montant total estimé à 39 750 € HT. Il portera sur des aménagements (drainage de la zone, clôtures, végétalisation....) et mise en place d'enseignes et publicité.

Monsieur le Maire précise que ce projet peut bénéficier d'un financement de 50 % au titre de la DETR 2011 et d'une participation du Conseil Régional d'environ 10 %.

Il invite le Conseil Municipal à donner son avis sur la réalisation de cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 voix contre : Mme Balat) :

- valide le projet tel que présenté par Mr le Maire,
- décide de solliciter les subventions auprès de l'Etat et du Conseil Régional,
- arrête le plan de financement suivant :

-coût de l'opération	:	39 750 € HT
-subvention DETR	:	19 875 €
-subvention Conseil Régional	:	450 €
-autofinancement communal	:	19 425 €

- Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation du projet.

#### **4 – Proposition d'une mission de maîtrise d'œuvre pour extension du gîte et aménagement d'un appartement**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'ancien logement du Trésor Public est actuellement inoccupé et qu'il conviendrait de réfléchir à sa destination. Compte tenu de ses dimensions et volume importants, cet appartement pourrait être scindé en deux parties : création d'un logement de type 2 et, dans les combles, extension du dortoir du gîte qui est contigu.

Monsieur le Maire propose de recruter un architecte pour mener à bien ce dossier.

Il présente l'offre de l'EURL Cassou Architecture qui propose une mission d'un montant forfaitaire de 3500 € portant sur les études du projet et consultation des entreprises jusqu'à l'appel d'offres compris.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide l'offre de l'EURL Cassou Architecture,
- Autorise Monsieur le Maire ou ses Adjointes à signer le contrat ainsi que tout document relatif à ce dossier.

#### **5 – Déclassement d'un chemin non utilisé dans l'enceinte du collège**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que toute décision d'ouverture de voie communale, de classement dans le domaine public ou de déclassement donne lieu à une enquête publique.

A ce titre, à l'examen du plan cadastral, il apparaît l'existence d'un chemin communal traversant le site du collège Georges Pompidou de Cajarc. Dans la réalité, cette voie n'existe plus et il conviendrait donc de régulariser cette situation en déclassant cet ancien chemin dans le domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de procéder à l'enquête publique pour déclassement de portion de voirie communale, en application du Code de la Voirie Routière, articles R.141-4 à R.141-10.
- demande que les frais inhérents à cette modification (frais de géomètre, d'acte, ...) soient à la charge du Conseil Général du Lot qui bénéficie d'une mise à disposition du terrain.
- autorise Monsieur le Maire ou ses Adjointes à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

#### **6 – Déclassement d'un terrain communal dans le domaine privé**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est propriétaire d'un terrain qui jouxte le Centre de Secours. Ce terrain appartient actuellement au domaine public de la Commune. Afin de permettre le transfert des biens au SDIS et conformément à la loi n° 96-369 du 03/05/1996 et le décret n° 97-1225 du 26/12/1997, il est nécessaire que les terrains

transférés soient dans le domaine privé. Monsieur le Maire propose donc de déclasser cette zone.

Considérant que la partie concernée ne correspond plus aux critères de la domanialité publique,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte de procéder au déclassement de la partie de terrain communal qui portera le n° AH 611, tel que l'a défini le document d'arpentage établi par le géomètre DPLG et pour une contenance totale de 15 ca.

- autorise Monsieur le Maire, ou ses Adjoints, à signer tout document relatif à ce dossier,

### **7 – Proposition d'achat d'un terrain non constructible jouxtant le terrain Raffy**

Sur proposition de Monsieur le Maire, ce sujet est ajourné. Il sera étudié après le résultat de l'étude hydraulique.

### **8 – Installation du nouveau colombarium : modalités de mise à la vente de concessions de cases.**

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil municipal décide que les 15 concessions de cases du columbarium nouvellement installé seront accordées **pour une durée de trente ans renouvelables.**

Pour l'année 2011, le Conseil Municipal fixe à 465 € le tarif d'une concession de case trentenaire, réparti de la façon suivante :

- commune : 310 €
- C.C.A.S. : 155 €

- autorise Monsieur le Maire ou ses adjoints à mettre en place les mesures nécessaires à l'application de ces dispositions ;

### **9 – Personnel communal : création de postes à temps non complet**

#### **a) Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet aux écoles**

Considérant que le poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe laissé vacant par Mme Orthlieb n'avait été que partiellement remplacé (gîte d'étape), Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la création d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet : 4 h 45 mn par semaine pour assurer la surveillance de la cantine scolaire et du ménage aux écoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition de Monsieur le Maire,
- autorise Monsieur le Maire ou ses adjoints à déclarer la création d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet pour 4 h 45 mn par semaine, à compter du 01/11/2011, à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ;

- autorise Monsieur le Maire à supprimer le poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe de 16 h 15 mn, précédemment occupé par Mme Orthlieb, après saisine du Comité Technique Paritaire Départemental ;
- laisse le recrutement et l'organisation de l'emploi à l'initiative de Monsieur le Maire.

#### b) Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet au gîte d'étape communal

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un personnel pour assurer le nettoyage du gîte d'étape communal, à compter du 01/11/2011, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet : 9 h 30 mn par semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition de Monsieur le Maire,
- autorise Monsieur le Maire ou ses adjoints à déclarer la création d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet pour 9 h 30 mn par semaine, à compter du 01/11/2011, à Mr le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
- laisse le recrutement et l'organisation de l'emploi à l'initiative de Monsieur le Maire.

### **10 - Questions diverses**

#### a) Structure modulaire de l'école maternelle : travaux supplémentaires

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de création d'une structure modulaire à l'école maternelle. Les prescriptions particulières émises par la DDT sur les hauteurs des niveaux finis impliquent la mise en place de garde corps complémentaires non prévus au moment de la commande du chantier. Le coût supplémentaire est de 2 780 € HT portant le marché à une valeur totale de 105 750 € H.T.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de valider le devis complémentaire établi par l'entreprise DASSE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- accepte la réalisation de ces travaux supplémentaires
- autorise Monsieur le Maire à valider le devis de 2 780 € .H.T. à l'entreprise DASSE.

#### b) Contrat de maintenance de l'installation de climatisation à la cantine de l'école maternelle

Monsieur le Maire présente un projet de contrat de maintenance annuel portant sur l'installation de climatisation des locaux de la cantine de l'école maternelle, d'un coût annuel fixé à 125 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le contrat d'entretien proposé par l'entreprise CVCE Mise en Service à Figeac.
- Autorise Monsieur le Maire ou ses Adjoints à signer tout document relatif à ce dossier.

c) Adhésion au service de médecine professionnelle du Centre de Gestion.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 108-2 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités doivent disposer d'un centre de médecine préventive.

Le service de médecine préventive du Centre de Gestion du Lot a la compétence nécessaire pour permettre aux employeurs territoriaux de remplir leurs obligations dans ce domaine.

Il propose au Conseil Municipal d'adhérer au service de Médecine Professionnelle du Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale du Lot à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au service de Médecine Professionnelle du Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale du Lot à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.
- Autorise Monsieur le Maire ou ses Adjointes à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion.
- Indique que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

d) Convention Etat – Commune pour mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

Monsieur le Maire rappelle qu'en se dotant du Plan Local d'Urbanisme, la commune, de ce fait, détient la compétence en matière de délivrance des autorisations d'occupation du sol. Il informe que pour instruire les dossiers correspondants, les communes peuvent solliciter la mise à disposition gratuite des services de l'Etat qui se traduit par une convention passée après l'approbation du P.L.U.

Monsieur le Maire donne lecture de ce document et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide les termes de la convention entre l'Etat et la commune définissant la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.
- Autorise Monsieur le Maire ou ses Adjointes à signer la convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

e) Enfouissement de réseaux au Verdier.

Monsieur le Maire présente l'étude réalisée par la FDEL du Lot qui propose, dans le cadre d'un renforcement électrique du secteur du Verdier-Bas, de procéder à l'enfouissement des réseaux. Le coût restant, à la charge de la Commune, est estimé à 26 400 € HT dont le détail est le suivant :

- participation de 10% aux coûts de dissimulation des réseaux basse tension : 10 200 €
- Mise en souterrain du réseau téléphonique : 16 200 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas donner suite à ce projet.

#### f) Courrier des « Productions du Grillon »

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par Monsieur Faurie, président de l'association « les Productions du Grillon » qui souhaite présenter son association et ses activités, en particulier celles de son établissement secondaire « l'espace créateur » à Cajarc. Il sollicite par ailleurs l'engagement de la commune à soutenir moralement et si possible financièrement l'association afin de maintenir l'activité à Cajarc.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à réfléchir à cette demande. Le sujet sera revu.

#### g) Guide du petit patrimoine.

Monsieur le Maire présente le guide réalisé par l'équipe municipale. Le document est validé par le Conseil Municipal qui décide un tirage de 3000 exemplaires. Il souligne la qualité du travail réalisé par Martine BALAT, Conseillère Municipale. Il remercie Messieurs Nadal et Roux pour l'aide apportée.

Il est décidé d'organiser une petite cérémonie de lancement officiel de ce guide en présence de tous les acteurs et de la presse. Rendez-vous dans les mois à venir.